Accusé de réception en préfecture
001-210100897-20261117-ar05-11-26-AR
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
N° 05-11-26
Du numéro 1 au numéro 6 de l'impasse de la clé des Champs
Sur la Commune de CHÂTEAU-GAILLARD

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la décision n° 08 - 10 - 26 du 20 octobre 2026 fixant les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, représentée par Monsieur Daniel PEDROSO, dont le siège social est situé TSA 70011 – Chez SOGELINK, 69 134 Dardilly Cedex, en date du 17 novembre 2026, pour la réalisation de travaux de **mise en œuvre d'enrobés à chaud sur l'impasse de la Clé des Champs, entre les numéros 1 et 6,** sur la commune en agglomération de Château-Gaillard ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles d'occasionner une gêne à la circulation des véhicules et des piétons ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET LOCALISATION
À l'occasion des travaux de mise en œuvre d'enrobés à chaud réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, la circulation sera temporairement réglementée sur l'impasse de la Clé des Champs, entre les numéros 1 et 6, en agglomération, sur le territoire de la commune de Château-Gaillard.

ARTICLE 2 – DURÉE D'APPLICATION
Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 23 novembre 2026, pour une durée maximale de 20 jours calendaires, soit jusqu'au 12 décembre 2026 inclus.
Elles cesseront de produire effet dès l'achèvement des travaux et la remise en sécurité de la voie.

ARTICLE 3 – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront mises en place :

- Le sens de circulation sera organisé suivant le sens des points de repère (PR) décroissants.
- La circulation sera alternée manuellement par des agents chargés de la régulation du trafic, au moyen de panneaux de signalisation temporaire adaptés. La circulation pourra être interrompue ponctuellement en fonction des nécessités du chantier.

Les agents chargés de la régulation devront être clairement visibles et équipés des dispositifs nécessaires à l'exercice de leur mission.

Mise en ligne le : 19/11/2026 10:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/88146

Accusé de réception en préfecture
001-210100897-20261117-ar05-11-26-AR
Date de télétransmission : 18/11/2026
Date de réception préfecture : 18/11/2026

ARTICLE 4 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ
La pose, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire seront assurés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, sous sa responsabilité et à ses frais.
L'entreprise devra veiller à la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier, ainsi qu'au maintien de l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 2 € par tranche de 10 m2 par jour. Les droits sont dus par le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation ou du permis de stationnement selon la durée autorisée de l'occupation. Ils sont recouvrés par titre de recettes émis par la commune dès l'autorisation accordée.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION
Monsieur le Maire de Château-Gaillard, l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié et porté à la connaissance des intéressés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Copie du présent arrêté est adressé à :
-Monsieur le sous-préfet de Belley
-Mme la Lieutenante de Gendarmerie d'Ambérieu en Bugey
-La Police Municipale
-Le Chef du Centre de Secours d'Ambérieu-En-Bugey
-Le SLIS de Château-Gaillard
-Monsieur le représentant de l'Entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Château-Gaillard, le 17/11/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,

Mairie de CHÂTEAU-GAILLARD AIN

Notifié au demandeur le 18/11/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,

Mairie de CHÂTEAU-GAILLARD AIN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mise en ligne le : 19/11/2026 10:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Château-Gaillard
https://www.chateaugaillard01.fr/documents_administratifs/88146